

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° VILLE_2025DL062

Date de convocation : 20 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONVENTION CADRE DE SERVICES NUMERIQUES - METROPOLE DE LYON (TOODEGO LACLASSE.COM)

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Christine NONY (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND)

Absents : Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Henri DUARTE

Rapporteur : Eric MAILLET

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l' Informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016,

Vu la délibération n° 2018-3039 du conseil de la Métropole de Lyon du 17 septembre 2018 autorisant la signature de la convention partenariale de mise en œuvre type dans le cadre du projet de guichet numérique métropolitain,

Vu la délibération n°N° CP-2023-2459 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon du 11 juillet 2023 approuvant la signature de l'avenant de prolongation de la convention partenariale de mise en œuvre du guichet numérique métropolitain Toodego jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° VILLE_2019DL128 en date du 12/12/2019 relative à l'adhésion de la ville de Corbas à la plateforme dématérialisée TOODEGO

Vu la délibération du conseil municipal n° N° VILLE_2023DL092 en date du 05/10/2023 relative à l'avenant de prolongation de la convention partenariale.

1- La Métropole de Lyon met a disposition de la commune des services numérisés : toodego et laclasse.com.

Toodego est une plateforme de service numérique ouverte aux usagers et aux communes partenaires depuis 2019. A Corbas, les usagers ont accès à un panel de services assez large. Ils peuvent par exemple prendre un rendez-vous pour une inscription scolaire, solliciter l'opération tranquillité absence, contacter la mairie ou encore signaler une anomalie sur l'espace public. La demande est traitée par la commune ou par la Métropole selon la répartition de leurs compétences respectives.

L'offre laclasse.com propose aux enseignants des écoles du 1er degré de bénéficier d'un espace numérique de travail, dans des conditions analogues à celui qui est proposé aux élèves et enseignants des collèges.

La Métropole souhaite aujourd'hui rendre son offre de services plus transparente et cohérente . Elle propose donc d'évoluer vers une convention cadre regroupant progressivement les services numériques qui sont rendus accessibles aux communes.

À date, le périmètre proposé est constitué des deux services numériques suivants : l'espace numérique de travail laclasse.com et le guichet numérique Toodego.

Il sera enrichi progressivement par d'autres services numériques existants ou à venir, qui feront l'objet d'avenants.

2 – Conditions financières

Les conditions financières de la mise à disposition de la plateforme TOODEGO sont les suivantes :

La Métropole prend à sa charge la totalité des coûts d'investissement liés au développement de ces fonctions et fonctionnalités. La commune contribue financièrement aux charges d'exploitation du service à hauteur de 50 %, la Métropole assumant les 50 % restants.

La commune de Corbas, via l'offre partenaire contribuera à hauteur d'un montant forfaitaire de 5 000 € auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Le montant de cette contribution est révisé annuellement selon l'évolution de l'indice Syntec, connu au 1er janvier de l'année de facturation, et sur la base de la population de la commune, arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

La redevance annuelle d'usage de laclasse.com est égale au montant forfaitaire de trois cents euros euros auquel est ajouté un montant de six centimes (6 cts) par habitant de la commune. Ce montant sera révisable chaque année selon les règles décrites dans la convention-cadre.

La convention cadre proposée est conclue pour une durée initiale d'un an, tacitement renouvelable par période d'un an, pour une durée maximum de six ans.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 juin 2025,

Considérant l'échéance de nos conventions, et l'intérêt que présentent ces services pour les usagers, **en conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de partenariat avec la Métropole pour l'accès et l'utilisation des services numériques à l'utilisateur : guichet numérique Toodego via l'offre partenaire et espace numérique de travail laclasse.com.
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions jointes au rapport et à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 011 comptes 6281 et 6288 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250626-VILLE_2025DL062-DE

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,